

**OBJET REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS D'EXPLOITATION  
DU 1ER SEMESTRE 2010**

(Article R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La Régie Marchés et Droits de Place, chargée de la gestion des marchés fixes et forains de la Commune ainsi que l'occupation privative du Domaine Public Communal à des fins commerciales est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose d'un budget propre distinct de celui de la Ville.

A ce titre, les textes applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière prévoient qu'indépendamment des comptes, un compte administratif provisoire des résultats de l'exploitation de l'année en cours doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal.

L'exécution du budget 2010 arrêté au 30 juin 2010 se traduit par :

- un excédent d'exploitation de 36 967,38 €,
- et d'un déficit d'investissement de 128 973,37 €.

Je vous demande donc d'approuver le compte administratif provisoire des résultats d'exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
08 OCT 2010  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
PERSONNES DES DÉPARTS ET DES RÉGIONS

OBJET REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS D'EXPLOITATION  
DU 1ER SEMESTRE 2010**

(Article R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ASSABY Maximilien, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

6 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)

pour

Mme TROTET Maryse, M. BARDIERE Jean-Michel,  
M. ALBANY Christian, M. HOARAU Serge  
et Mme LOCATE Raziah

autres élus présents et mandaté

Approuve le Compte Administratif provisoire des résultats d'exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexes.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

08 OCT 2010

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTMENTS ET DES RÉGIONS



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE